

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la Fête des voisins, résidence de Ker An Kloareg.**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la Fête des voisins à Ker An Kloareg, le samedi 30 mai 2026, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé l'autorisation à Monsieur Oliveira Antonio, d'organiser une fête des voisins résidence de Ker An Kloareg, le samedi 30 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits entre le vendredi 29 mai 2026 à 13h00 et le dimanche 31 mai 2026 à 12h00, sur la voie publique située devant le numéro 8-13 de la résidence de Ker An Kloareg.

**ARTICLE 3 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par Monsieur Oliveira Antonio.

**ARTICLE 4 :** Les droits des organisateurs et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Oliveira Antonio,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 29 mai 2026**

**Le Maire,**

**Bruno MERRIEN.**

